



ARRÊTÉ N° 001/2020/CAMES/SG/SS

PORTANT REAMENAGEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DES DECISIONS DU 4 MARS 2014
RELATIVES AUX COLLOQUES DU PROGRAMME RECONNAISSANCE ET EQUIVALENCE DES
DIPLOMES

LE SECRETAIRE GENERAL DU CAMES,

- **Vu** la Résolution n°SO/CM/CAMES/2019-015 relative à la révision de la Convention portant Statut du Conseil Africain et Malgache pour l'Enseignement supérieur et la Recherche (CAMES) ;
- **Vu** la Résolution n°6/2012 du Conseil des Ministres portant l'instauration d'une structure de suivi des décisions des colloques sur le Reconnaissance et l'Equivalence des Diplômes ;
- **Vu** la Résolution n°SO-CM/2013 du Conseil des Ministres portant application du mécanisme de suivi-évaluation des décisions des colloques sur le Reconnaissance et l'Equivalence des diplômes ;
- **Vu** la Décision n°SO-CM/2014-001 portant revalorisation des frais d'établissement de duplicata des attestations de réussite des programmes d'évaluation du CAMES ;
- **Vu** la Décision n°001/2009 portant participation des établissements aux frais de gestion de l'accréditation et de l'assurance qualité ;
- **Vu** la Décision n° SO-CM/2019-001 du 30 mai 2019 du Conseil des Ministres du CAMES portant modification du Code d'Éthique et de Déontologie ;
- **Vu** l'Arrêté du Secrétaire Général du CAMES du 4 mars 2014 portant mise en œuvre des décisions des colloques sur le Reconnaissance et l'Equivalence des diplômes ;
- **Vu** l'Accord portant Organisation et fonctionnement du Programme Reconnaissance et Equivalence des Diplômes (PRED) modifié ;
- **Soucieux** de la modernisation du CAMES notamment par la mise en œuvre de son Plan Stratégique de Développement (PSDC) 2020-2022 ;
- **Considérant** que le Plan Stratégique de Développement (PSDC) 2020-2022 constitue un outil interne au CAMES adopté par le Conseil des Ministres en sa XXXVI^e session ordinaire tenue à Cotonou, au Bénin, du 27 au 30 mai 2019 ;
- **Conscient** des efforts supplémentaires qu'exigent certains services rendus de manière non routinière dans le cadre du fonctionnement du CAMES ;
- **Conscient** de ce que la modernisation du système de gouvernance du CAMES passe inéluctablement par un développement optimal de la fonction de service au sein du CAMES ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le présent arrêté fixe les frais d'établissement des attestations individuelles de reconnaissance et des duplicatas des diplômes reconnus par le CAMES dans le cadre du Programme Reconnaissance et Équivalence de Diplômes (PRED).

Page 1 sur 2



Plan stratégique
DE DÉVELOPPEMENT DU CAMES
2020-2022



Article 2 : Les frais d'établissement des attestations individuelles et des duplicatas de diplômes reconnus par le CAMES sont fixés comme suit :

- a- Pour toute demande d'établissement d'attestation individuelle de diplôme initiée trois (03) années après la reconnaissance officielle par le Conseil des Ministres :
 - **1^{er} cycle** : 15.000 FCFA pour la Licence ;
 - **2nd cycle** : 30.000 FCFA pour le DEA/Master 2, DESS et 50.000 pour le Doctorat.

- b- Pour toute demande d'établissement d'attestation individuelle de diplôme initiée à partir de la quatrième année après la reconnaissance officielle par le Conseil des Ministres :
 - **1^{er} cycle** : 20.000 FCFA pour la Licence ;
 - **2nd cycle** : 35.000 FCFA pour le DEA/Master 2, DESS et 60.000 pour le Doctorat

- c- Pour toute demande de duplicata d'attestation individuelle de diplôme initiée en cas de perte, détérioration et/ou vol, les frais s'élèvent à 150.000 FCFA pour tous les cycles.

Article 3 : Pour toute demande initiée en vue de l'établissement d'une attestation individuelle de diplôme ainsi de duplicata, le paiement des frais d'établissement est majoré des frais d'expédition par DHL ou par toute autre voie appropriée de transport rapide de documents.

Article 4 : Le Directeur du Programme chargé du Programme Reconnaissance et Équivalence de Diplômes (PRED) et le Directeur des Affaires Administratives et Financières (DAAF) ainsi que tout membre du personnel impliqué dans la procédure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui entre en vigueur dès sa signature.

Fait à Ouagadougou, le 17 janvier 2020

Le Secrétaire Général,
Grand Chancelier de l'OIPA/CAMES


Professeur Bertrand MBATCHI


Le Secrétaire
Général



Plan stratégique
DE DÉVELOPPEMENT DU CAMES
2010-2019

